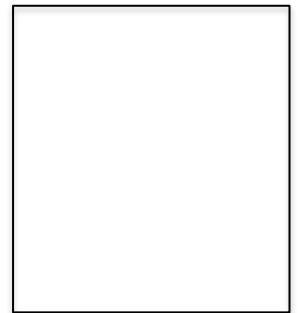




Union Nationale des Architectes d'Intérieur, Designers
Syndicat patronal affilié à la Fédération Française du Bâtiment

ADHÉRENT CAPACITAIRE

ARCHITECTE D'INTÉRIEUR, DESIGNER



NOM Prénom
Adresse
Code postal, ville
Tél - Portable
@mail
Site Internet
Date, lieu de naissance
DIPLÔME
SIRET APE.....

Assurance.....
(Merci de fournir l'attestation)

Est « membre capacitare » de l'UNAIID pendant une durée maximale de 4 ans

Mme ou M..... s'engage à présenter ses dossiers à l'occasion d'une commission de qualification dès ou avant la fin de sa période de « membre capacitare».

Le montant de la cotisation est de 400€ pour les nouveaux inscrits en 2024. (Montant défini annuellement par le Conseil lors d'une réunion et validé en AG.)

Date :

Signatures :

Parrain UNAIID ou Président régional

membre capacitare

Signature précédée des mentions manuscrites

« Reconnaît avoir lu et approuvé les statuts »

Le membre « capacitare » ne peut en aucun cas utiliser le logo UNAIID ou se prévaloir du titre de membre qualifié UNAIID sur quelque support que ce soit.

(nous fournir votre cv, copie du diplôme ou équivalence.....)

« Les informations recueillies via les pièces demandées par le président de l'UNAIID, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatique destiné à accepter ou non l'adhésion du candidat à l'UNAIID. L'UNAIID est destinataire des données. Elles sont conservées de manière informatisée le temps de la relation entre l'adhérent et l'UNAIID, c'est-à-dire le temps de l'adhésion au syndicat.

Ces données sont conservées par l'UNAIID et ne font l'objet d'aucune transmission d'information à des tiers n'ayant aucun lien avec la réalisation de l'ouvrage.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement (UE) 2016/679 au vous bénéficiez d'un droit de suppression, d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à unaid@wanadoo.fr

mise à jour : janvier 2024